



TRAVAUX

De la COMMISSION : Crustacés

Réunion du 2 mars 2021

Objet

Avis de la Commission sur la **délibération portant modification de la délibération cadre Crustacés** (article relatif à la gestion de la pêche de la langouste rouge)

Contexte

Dans la lignée des mesures de gestion prises depuis 2009 pour parvenir à récupérer le stock et pour conforter le rétablissement observé (recrutements à la hausse ces dernières années, augmentation des débarquements), la Commission Crustacés avait proposé en 2018, suite à une consultation des professionnels sur le terrain, de mettre en place un marquage des langoustes de taille commerciale (bague unitaire millésimée), dans l'objectif d'améliorer le suivi des captures et la connaissance des flottilles impliquées dans la pêche.

Déjà mise en œuvre depuis 2019 en Bretagne et depuis 2020 en Nouvelle-Aquitaine, cette mesure s'avère opérationnelle et a d'ores et déjà montré d'autres intérêts en termes de respect de la réglementation et de sensibilisation de la filière aval.

En conséquence, suite à un groupe de travail tenu le 15 janvier dernier auquel étaient conviés tous les CRPMEM / C(I)DPMEM des façades Manche et Atlantique concernés par des captures de langouste rouge, il a été proposé de rendre la mesure de marquage obligatoire sur ces façades, via son inscription dans la délibération cadre du CNP MEM relative à l'exercice de la pêche des crustacés.

Les CRPMEM (ou sur leur délégation les C(I)DPMEM, voire les OP) seront chargés de mettre en œuvre cette mesure et effectueront auprès des professionnels concernés les commandes et fournitures de bagues, de même qu'ils réaliseront la comptabilité des bagues effectivement utilisées en fin de campagne. Les informations seront ensuite centralisées par le CNP MEM et fournies à l'Ifremer, afin notamment de les comparer aux données déclaratives.

Compte rendu des débats

La mesure concernant l'obligation de marquage des langoustes rouges de taille commerciale sera débattue par les membres de la Commission Crustacés lors de sa réunion du 1^{er} mars.

Les membres du Bureau seront informés en séance de l'avis rendu par les membres de la Commission.